

Accusé de réception en préfecture 023-282309632-20200411-CO20200401-AR Date de télétransmission : 17/04/2020 Date de réception préfecture : 17/04/2020

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE ARRETE MODIFICATIF PORTANT

OUVERTURE CONCOURS EXTERNE D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE Spécialité «Aide médico-psychologique » - Session 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

- Vu la loi nº 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 92-866 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
- Vu le décret n° 93-398 du 18 Mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,
- Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016,1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu la charte régionale des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine conclue le 11 juillet 2016,
- Vu l'arrêté d'ouverture du concours d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe, spécialité «aide-médicopsychologique» en date du 16 mars 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Creuse,
- Vu l'article 11 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 et son décret d'application n°2020-293 du 23 mars 2020,
- Vu l'ordonnance n°2020-351 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,
- Vu les notes et préconisations de la Fédération Nationale des Centres de Gestion et de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion,

ARRETE

<u>**ARTICLE 1**</u> :

L'article 3 de l'arrêté du 16 mars 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

- « Période de retrait des dossiers : du Mardi 21 Avril 2020 au Mercredi 1er juillet 2020 inclus :
 - **par pré-inscription en lign**e sur le site internet du Centre de Gestion de la Creuse à l'adresse : www.cdg23.fr
 - **soit par courrier** adressé par voie postale et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie pour un envoi à 100g libellée au nom et adresse du candidat.
 - soit **après la période de confinement s**ur place aux horaires habituels d'ouverture du Centre de Gestion de la Creuse (8h30-12h00 et 14h00- 17h30)

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : le Jeudi 9 Juillet 2020 jusqu'à 17h30 pour un dépôt sur place et jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour un envoi postal.

Exceptionnellement au vu de la situation sanitaire actuelle : les candidats pourront déposer leurs dossiers de candidature par voie dématérialisée jusqu'au jeudi 9 juillet 2020 minuit dans l'espace sécurisé de chacun des candidats sur le site internet du CDG : www.cdg23.fr ou par messagerie électronique à l'adresse courriel suivante: emploi-concours @cdg23.fr »

ARTICLE 2: Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 16 mars 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 3:

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8:

Cet arrêté sera transmis à Madame la Préfète de la Creuse et une copie sera adressée aux Centres de Gestion de la de la Fonction Publique de la Région Nouvelle Aquitaine.

Fait à GUERET, le 10 avril 2020

Le Président,

Didier BARDET Maire de FLEURAT Délégué Régional du CNFPT